



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions liberales : montant des pensions

Question écrite n° 50790

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les legitimes preoccupations exprimees par les medecins allocataires de la caisse autonome de retraite des medecins francais percevant une pension de retraite du regime conventionnel, Avantage social vieillesse qui est l'un des trois regimes de retraite geres par cet organisme. Il apparait, en effet, qu'a compter du 1er janvier 1992 la fraction de la retraite percue pas ces medecins correspondant au regime. Avantage social vieillesse subira une diminution tres importante (45 p 100) en raison du refus, illegal semble-t-il, des pouvoirs publics de proceder a la revalorisation reguliere de la cotisation qui avait pourtant ete prevue lors de la transformation de ce regime de retraite en regime obligatoire. Considerant qu'une telle situation est anormalement penalisante pour les interesses qui seraient dans l'obligation d'acquitter une cotisation dont le montant serait double par rapport au montant actuel pour voir leurs pensions de retraite maintenues a leur niveau actuel, il lui demande quelles mesures sont envisagees par le Gouvernement pour regler le delicat probleme qui vient d'etre evoque.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime dit « des avantages sociaux de vieillesse » (ASV), qui assure des prestations supplementaires de vieillesse aux praticiens et auxiliaires medicaux conventionnes, connait actuellement d'importants problemes. Le Gouvernement a decide de remettre a l'ensemble des parties prenantes, les gestionnaires du regime, les presidents des caisses nationales d'assurance maladie, les presidents des syndicats medicaux, le rapport etabli par l'inspection generale des affaires sociales. Ce rapport confirme les graves difficultes de financement auxquelles doit faire face ce regime, qui assure le troisieme etage de la pension des professions de sante. Il met egalement en valeur « le niveau exorbitant des rendements pratiques tres imprudemment » par celui-ci. Il est cependant precise a l'honorable parlementaire que les pensions liquidees seront garanties et que des mesures seront prises rapidement pour redresser la situation de ce regime et en assurer la perennite.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50790

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4861